



Créé et alimenté par les ass-fam syndiqués à sud, ce bulletin vous informe de vos droits, de l'actualité pour les assistants familiaux du CG du Nord. Faites-nous remonter vos questions, préoccupations

CCPD : Attention à notre agrément !

La CCPD qu'est-ce que c'est ?

C'est la commission consultative paritaire départementale ... Elle est notre instance de recours :

→ C'est l'instance de défense individuelle de l'assistant(e) maternel(e) et familial(e), sur une décision départementale concernant l'agrément (retrait, restriction, non renouvellement)

→ C'est l'instance consultée sur la formation.

La CCPD est composée, en plus de l'administration départementale, d'élus qui nous représentent.

Début mars, nous serons amené(e)s, toutes et tous à voter (par correspondance) pour nos représentants.

Nous, assistants familiaux, militant(e)s à SUD, avons choisi de porter notre candidature pour faire valoir les droits, défendre les intérêts de tous nos collègues.

Prendre la parole, c'est donner sa voix à Sud

Depuis notre arrivée au Département, nous mettons notre outil syndical au service de tous. Nous accompagnons celles et ceux qui se retrouvent en difficulté, mis en cause par l'employeur, menacé(e)s d'un retrait d'agrément ou faisant déjà l'objet d'une suspension. Trop souvent nous constatons que la CCPD étudie des situations où le droit des professionnel(le)s n'a pas été respecté, où les accusations portées n'ont pas été factuelles, où les rapports à charge ont été bâclés.

Pour nous, la CCPD doit être l'instance garantissant l'expression et la défense de l'assistant familial et de l'assistant maternel.

Même si toute décision finale appartient au président du conseil général, et que la CCPD ne peut émettre qu'un avis consultatif, il n'en reste pas moins qu'elle doit être une instance où nous pouvons peser. Par l'intervention de notre organisation, de nombreux droits ont été rétablis au cours de cette instance où par la suite via des recours au Tribunal Administratif.

SUD, à travers ses élus, défendra chaque situation et veillera à ce que les droits de chacun soient respectés.



Frais de déplacement : c'est nous qui subventionnons le Département !

Lorsqu'il est discuté, avec l'administration départementale la question des remboursements de nos frais de déplacement, les visages se crispent.

Tout d'abord : la question de la résidence administrative. Pour le Département l'enjeu est de se mettre d'accord sur une définition qui ne lui coûte pas trop ! A SUD, nous avons défendu la commune de domiciliation de l'ass-fam. Accord sur ce point mais la DEF s'est empressée de proposer un rayon autour du domicile excluant le droit au remboursement. Refus des organisations syndicales. Tout déplacement en dehors de la commune de résidence doit pouvoir, comme la loi l'exige, faire l'objet d'un remboursement des

des frais occasionnés.

Cette disposition, qui place les ass-fam sur un pied d'égalité avec les référents enfance coûterait, au total, selon la DEF, plus de 3 millions d'euros.

Aujourd'hui, les critères étant flous et les ass-fam faisant peu valoir leur droit, les remboursements des frais de déplacement s'élèvent à 1.824.000€/an.

C'est bien connu, le droit ne s'use qui si l'on ne s'en sert pas ! Alors ... cessons de payer pour travailler ...

Réclamons notre dû !

nos conditions de travail : SAF fait mal !!

Lorsque l'administration a défendu, en CTP, son projet de création de services dédiés à l'accompagnement des ass-fam, SUD a soutenu les unités d'accueil familial comme outil mis à notre disposition, sur l'exemple de la structuration des PFS associatifs (placement familial spécialisé).

Cet UAF, bien que dédiée aux fonctions d'employeur, devait surtout être une équipe de soutien et d'aide à la professionnalisation des ass-fam. Elle devait décharger les référents enfance des bilans de prestation et permettre ainsi que la collaboration entre le référent et l'ass-fam s'articule, en tant que collègues, autour du projet de l'enfant.

2 ans plus tard, le bilan est plus qu'amère ...



Les UAF, devenus SAF (rien à voir avec l'alcoolisation fœtale, semble-t-il !) ne répondent malheureusement pas à l'ambition première.

Aujourd'hui, pour nous, le SAF n'est qu'une fonction RH, trop souvent violente et organisée comme un outil de contrôle et non d'aide ... avec des positions et des propos tels que : « nous n'avons pas d'enfant correspondant à votre profil » (...) « vous avez refusé 3 propositions d'accueil, c'est que vous ne voulez plus travailler », etc.

Il arrive que les demandes de soutien que nous formulons légitimement aux SAF soient interprétées, déformées et utilisées en définitive dans le champs du disciplinaire avec une instrumentalisation du rôle des psychologues et des « chargés d'accompagnement » (allant parfois jusqu'au licenciement).

Aujourd'hui, pour les équipes enfance, le SAF est un engrenage supplémentaire dans l'usine à gaz : confusion des rôles de chacun, renvoi des responsabilités, etc.

Puisque, semble-t-il, la DG Solidarité fait mine d'entreprendre une évaluation du dispositif, c'est l'occasion pour nous de dénoncer haut et fort les pratiques inadmissibles de ces services et de revendiquer le recentrage des missions des SAF sur les objectifs initiaux.

Cela ne peut se faire sans moyens réels et sans une volonté effective de nous considérer comme collègues à part entière des équipes enfance en respectant notre projet professionnel.

INFOS PRATIQUES

Maintien des liens

Face à l'arbitraire des réorientations d'enfants, l'automatisation, voici ce que prévoit la loi de 2007 (CASF art L221-1-6) quant au maintien des liens :

« Le service d'aide sociale à l'enfance a pour mission de veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus voire développés dans son intérêt supérieur. Il s'agit ici de préserver les liens de l'enfant avec sa famille d'accueil afin de lui assurer une stabilité affective ».

Congés maladie

Même si dans notre profession rares sont les arrêts maladies, même si l'administration souhaite et fait pression pour que l'on continue à accueillir les enfants confiés, même en cas d'un arrêt de travail, le droit existe !

Voici le mode de calcul du montant des indemnités journalières :

Le salaire journalier servant de base au calcul des indemnités est égal à 1/91,25ème du montant des paies des trois mois précédant l'arrêt de travail. Après trois jours de carence, l'assuré reçoit une indemnité journalière calculé sur son salaire de référence. Sous réserve du délai de carence l'indemnité est due pour chaque jour d'interruption de travail ouvrable ou non.

Montant du SMIC horaire

Au 1er janvier 2013, le montant du SMIC horaire est de 9,43€.

se connecter à  **se connecter à**

  

sur [facebook](#) sur twitter [@sudcg59](#) sur le blog [www.sudcg59.over-blog.com](#)

être informé, débattre et agir !

négociations avec la Direction Enfance Famille : Kanner nous fait le coup de la panne !

SUD était très attentif dans ces « négociations » entamées en 2010, avec pour objectif de faire accoucher l'administration territoriale d'un protocole d'intégration.

Nous y avons porté en premier lieu la question du traitement des situations d'accusation de maltraitance pour faire reconnaître le droit élémentaire à la présomption d'innocence. Nous sommes parvenus à obtenir la protection fonctionnelles pour l'ass-fam et l'ensemble de la famille d'accueil.

... c'est tout ! Peu de chose au regard des trois années de discussions avec la DEF.

Nous avons mis sur le table le niveau des salaires (actuellement inférieur de 20 à 26%, selon le nombre d'enfants, à la rémunération des ass-fam de Seine St Denis), le respect du droit au congé (avec la création d'un pool « ass-fam relais »), l'accès à un véritable plan de formation, etc.

L'objectif de l'administration n'était, en fait, que la rédaction d'un nouveau contrat de travail sans apporter de nouvelles réponses à nos conditions de travail plus que précaires.

Depuis la main mise de Kanner sur les rencontres avec la DEF pour l'intégrer dans son « agenda social », les négociations sont au point mort ... elle ne lui servent que de caution dans un pseudo-dialogue social pour justifier une précarité de notre profession qu'il a du mal à assumer publiquement !